

## Concept de protection pour les examens professionnels dans le cadre de la pandémie COVID-19 - Mesures de protection pour les participant(e)s, les organisateurs et les expert(e)s

Rédacteur: Formation continue, 15.09.2021

Date	Adaptations	Auteur(e)
04.11.2020	Préprojet basé sur les concepts de protection de la Ligue pulmonaire suisse (LPS), de la Formation continue de la LPS	PAA
15.09.2021	Vérification/adaptation selon décision CF du 08.09.2021	PAA
16.09.2021	Lectorat	FRM

### Généralités

Le présent concept décrit quels sont les devoirs de la Formation continue de la Ligue pulmonaire suisse (LPS)<sup>1</sup> afin de remplir les conditions de l'ordonnance COVID-19 dans le but de conduire les examens professionnels. Ce concept de protection est une directive à **caractère obligatoire**.

### Bases juridiques

- Ordonnance COVID-19 situation particulière, ([RO 2021 542](#))
- Loi fédérale sur le travail, ([LTr 822.11](#)) et les ordonnances relatives
- Loi fédérale sur la formation professionnelle ([LFPPr 402.10](#)) et les ordonnances relatives
- Les [informations](#) et Règlements d'examens professionnels des [4 octobre 2018](#) et [23 avril 2020](#) édictés par le SEFRI
- Loi COVID-19 ([818.102](#)), état au 2 septembre 2021

### Validité

Le concept de protection entre en vigueur dès son acceptation par la commission d'examen et est applicable pour l'ensemble des lieux, espaces utilisés par la LPS lors de la conduite des examens. Conformément aux mesures annoncées par le Conseil fédéral, son contenu est régulièrement adapté (voir la liste des adaptations plus haut).

### Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

Les quatre principales voies de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- **Les contacts étroits:** lorsqu'on approche une personne malade à une distance de moins de 1.5 mètres durant plus de 15 minutes cumulées sur un jour et sans protection.
- **Les gouttelettes:** lorsqu'une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement la muqueuse du nez, de la bouche ou des yeux d'un autre individu.
- **Aérosols:** les particules fines d'aérosols jouent un rôle essentiel dans la transmission du virus.
- **Mains:** lors de toux et d'éternuements ou de contact manuel, des gouttelettes contaminées entrent en contact avec la muqueuse de la peau. De là, les virus sont transférés sur les surfaces touchées. Une autre personne peut dès lors transmettre les virus à ses mains et si elle se touche le visage, ceux-ci atteignent la bouche, le nez et les yeux.

Quatre principes de base participent à la prévention de la transmission:

- Tenue des distances, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Port d'un masque chirurgical ou FFP2
- Protection des personnes particulièrement exposées
- Isolation sociale et professionnelle des personnes malades ou de celles qui ont eu un contact étroit avec des malades.

D'autres informations sont disponibles sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch).

<sup>1</sup> Délégation par la commission d'examen de la gestion et des tâches administratives au service de la Ligue pulmonaire suisse (LPS) en charge de la formation continue selon chiffre 2.22 des Règlements d'examens cités plus haut.

### Participation aux examens

- Les participant(e)s, organisateurs et expert-e-s ayant des symptômes de la maladie ne doivent pas participer à l'examen. Pour les candidat-e-s, le chiffre 4.23 des Règlements d'examen s'applique.
- Les personnes vulnérables, surtout, doivent s'en tenir aux [recommandations particulières de l'OFSP](#).
- Les examens fédéraux de la LPS ne peuvent désormais être passés qu'avec un [certificat Covid](#). Le certificat COVID doit être présenté sous forme papier ou l'application correspondante. Pour les candidat-e-s, le chiffre 4.22 des Règlements d'examen s'applique en cas de non-présentation du certificat<sup>2</sup>.

### Hygiène des mains

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant l'arrivée sur le lieu d'examen ainsi qu' avant et après les pauses.
- Se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle d'examen.
- Se désinfecter les mains avant et après l'utilisation des objets et autres équipements mis à disposition, (p. ex. matériels d'examen (appareils CPAP, réservoirs d'oxygène, spiromètres, etc.), automates à boissons, distributeurs d'eau, machines à café, poignées de porte, , etc.).
- Toilettes: les mesures d'hygiène doivent y être strictement observées. Il est recommandé de se sécher les mains avec les serviettes en papier et d'utiliser ces dernières pour tenir la poignée des portes.
- Pauses et repas de midi : durant le repas, ainsi que pour les pauses, c'est le concept de protection de la [Haus der Universität](#) qui fait foi.

### Dans la salle d'examen

- Seuls les participant(e)s à l'examen, les expert-e-s et les représentant-e-s de l'Autorité de surveillance sont autorisés à pénétrer dans la salle d'examen avec un certificat Covid valable.
- L'entrée se fait en tenant compte de la distance nécessaire (ne pas se serrer la main, ne pas provoquer de contact physique).
- Ne partager aucune boisson, ni aliment.
- Pendant l'examen, il n'y a pas d'obligation de porter un masque pour toutes les épreuves (écrites et orales). Celles et ceux qui souhaitent se protéger davantage peuvent bien sûr porter un masque.
- L'aération joue un grand rôle: aérer la salle d'examen toutes les 30 minutes pendant 2 minutes (mot-clé: aérosol!)
- Éviter le contact avec les personnes vulnérables en dehors de la salle d'examen, dans la mesure où ce n'est pas nécessaire pour l'activité de l'examen.
- Les participant(e)s sortent de la salle d'examen pour les pauses et le repas de midi ainsi qu'à la fin de l'examen en observant la distance nécessaire.




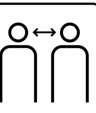
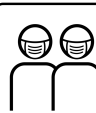
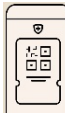
### Désinfection des surfaces

Les responsables des examens respectivement le bailleur des lieux sont responsables du nettoyage régulier des surfaces, interrupteurs, rebords de fenêtre et des poignées de porte, des w.-c. et des lavabos ainsi que de tout objet ou équipement utilisés par plusieurs personnes.

### Produits d'hygiène

La Formation continue de la LPS met à disposition des participants, organisateurs et expert-e-s du désinfectant pour les mains et du désinfectant pour les surfaces et objets utilisés en commun.

### Mesures (Pictogrammes)

	Se laver soigneusement les mains.		Éviter les poignées de mains.		Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
	Distanciation hors de la salle d'examen : selon les exigences du lieu d'examen.		Port du masque hors de la salle d'examen: selon les exigences du lieu de cours.		Check du certificat COVID à l'entrée du lieu de l'examen.

<sup>2</sup> Si une personne ne peut ou ne veut pas fournir un certificat, elle ne peut pas se présenter à l'examen sur la base de l'ordonnance COVID-19 situation particulière.